Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF
LES BOIS DU SEIGNEUR

Convention d'accueil d'un groupe de jeunes à la médiathèque de L'Odyssée sur la période du 10 septembre au 10 décembre 2024

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

D'une part,

Et, **le Dispositif d'Accompagnement Médico- Educatif Les Bois du Seigneur,** dont le siège est situé dans la ZI des corvées, 12 Rue des Bois du Seigneur, 28500 Vernouillet, représenté par Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, en sa qualité de Directeur, et ci-après dénommé « D.A.M.E. »

D'autre part.

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser des accueils, pour un groupe de 7 jeunes de 15 à 20 ans inscrits au D.A.M.E. de Vernouillet, à la médiathèque de Dreux, du mardi 10 septembre au mardi 10 décembre 2024 inclus.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :
Les secteurs Imprimés Adultes et Jeunesse de la Médiathèque l'Odyssée, accueilleront un groupe de jeunes inscrits au D.A.M.E. avec une fréquence d'une fois par semaine. Ce groupe, composé de 7 jeunes, plus le ou les accompagnateurs.rices sera accueilli une première fois le mardi 10 septembre 2024 de 13h50 à 15h30 maximum pour une visite de la médiathèque, puis une deuxième fois le mardi 17 septembre sur les mêmes horaires autour d'une animation sur les fonds bandes-dessinées Jeunesse et Adultes. Un temps de lecture sur place en autonomie conclura ces 2 séances. Un agent de la médiathèque du secteur Imprimés Adultes animera la première séance, puis il sera secondé par un agent du secteur Jeunesse lors de la deuxième séance, toujours en collaboration avec le personnel du D.A.M.E.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

Ce groupe sera ensuite accueilli tous les mardis de 13h50 à 15h30 maximum jusqu'au 10 décembre 2024 inclus dans le cadre d'un projet de conception de planches de bandes-dessinées réalisées sur place sous la supervision du personnel du D.A.M.E.
Du matériel prêté gracieusement par la médiathèque sera mis à disposition. Les planches réalisées au cours des ateliers qui ne seraient pas transportables pourront être stockées dans les locaux de la médiathèque jusqu'à la session suivante.

ARTICLE 2 :
L'agent de la médiathèque concerné par cette action est mis à disposition du D.A.M.E. par l'Agglomération du Pays de Dreux et donc rémunéré par cette dernière.

ARTICLE 3 :
La mise à disposition des lieux et du matériel est gracieuse.

ARTICLE 4 :
Les publics concernés sont placés sous la responsabilité du D.A.M.E. et de son personnel d'encadrement.

ARTICLE 5 :
Le D.A.M.E. souscrit une police d'assurance couvrant tout type d'accidents envers les personnes et les biens susceptibles d'être occasionnés par l'un de ses membres. Le D.A.M.E. s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de Dreux tous travaux de remise en état consécutifs à toute dégradation du matériel confié ou des locaux et ne peut invoquer une quelconque clause de non prise en charge par l'assurance.

ARTICLE 6 :
Cette convention est conclue pour la période du 10 septembre au 10 décembre 2024 et sera effective à la date de signature de la convention.

ARTICLE 7 :
Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment par courrier recommandé et sans préavis. Cette dénonciation prend effet immédiatement.

ARTICLE 8 :
En cas de litiges les deux parties s'engagent à se concerter afin de convenir d'une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles.
En cas de persistance de ces litiges, le Tribunal Administratif d'Orléans est la juridiction compétente.

Fait à Dreux, le

Pour le Président et par délégation

Damien STEPHO

Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Le Directeur du D.A.M.E.

Arnaud ESCROIGNARD